

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

559

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-203

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET RESTRICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES
A HAUTEUR DU GIRATOIRE DU E-LECLERC SUR LA RD 932**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2020-99 du 13/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel CALMELS, 2^{ème} Adjoint ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du lundi 12 août 2024 par laquelle la société DEGAUCHY représentée par Mme [REDACTED] (mandatée par la SAS EDMP Hauts de France) sollicite un arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, restriction de circulation des véhicules au niveau du giratoire du E-LECLERC sur la RD 932, du lundi 02 septembre 2024 au vendredi 04 octobre 2024 dans le cadre de la création d'un accès communal sur le giratoire pour le lotissement Saint Eloi ;

MIS EN LIGNE LE 28/08/2024

DC

Vu la permission de voirie départementale n°2024-L-033 en date du mercredi 05 juin 2024 délivrée à la SAS EDMP Hauts de France autorisant la réalisation des travaux précités sous prescriptions ;

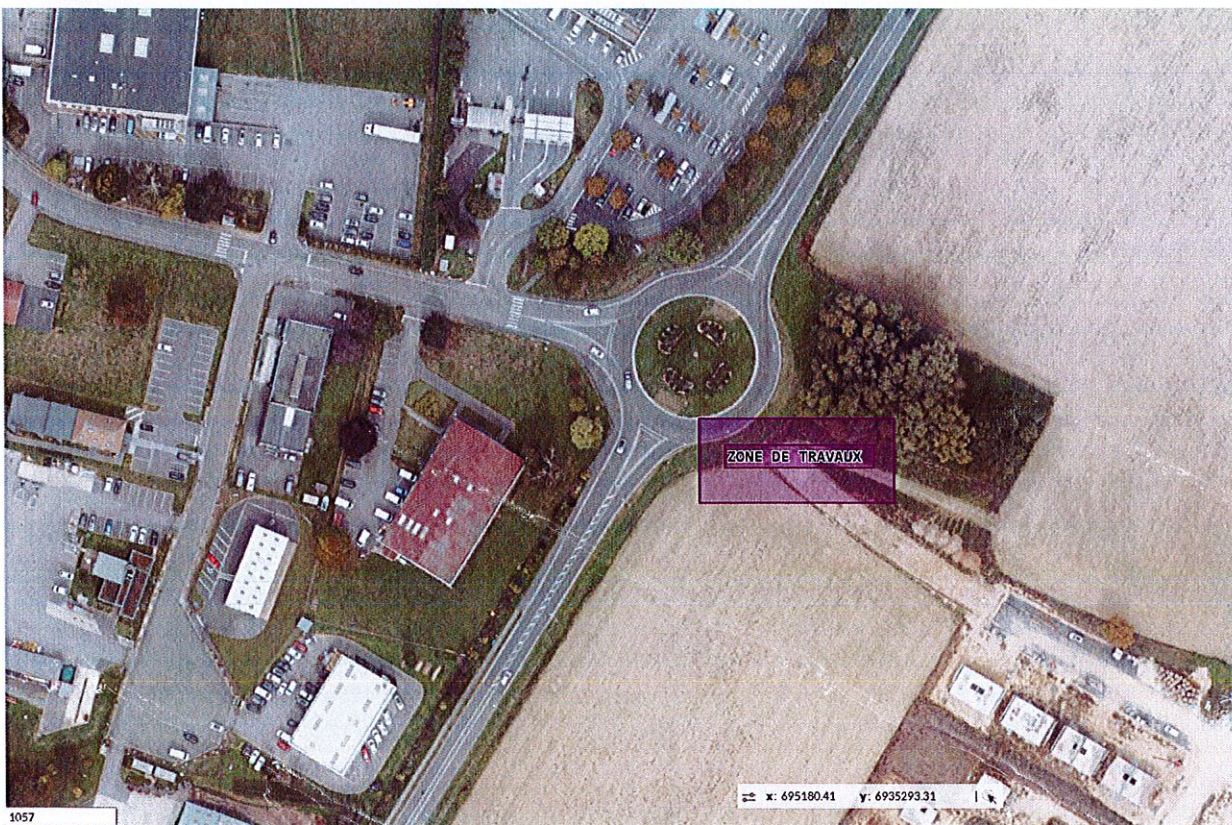
Considérant que cette opération et la libre circulation des véhicules dans le giratoire, à hauteur de l'accès à créer sont incompatibles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 02 septembre 2024 au vendredi 04 octobre 2024**, les agents de la société DEGAUCHY située 44, rue d'en Haut à CANNECTANCOURT (60310) seront autorisés à occuper le domaine public sur trottoir et demi-chaussée, dans le giratoire du E-LECLERC (sur la RD 932), dans le cadre des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.



Article 02 : Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 02 septembre 2024 au vendredi 04 octobre 2024**, la circulation de tous les véhicules sauf celle des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, ambulanciers et de la société précitée, pourront subir en tout ou partie, la restriction mentionnée ci-dessous :

- Circulation alternée sur demi-chaussée, suivant les feux de signalisation.

Article 03 : Un périmètre de sécurité, adapté à la configuration des lieux, sera mis en place autour de l'intervention, par les agents de la société DEGAUCHY.

Article 04 : L'opération sera signalée en amont et en aval du giratoire, par les agents de la société DEGAUCHY.

Article 05 : La société DEGAUCHY sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 06 : La pose, le maintien et le retrait des panneaux et feux de signalisation règlementaires seront effectués par les agents de la société DEGAUCHY.

Article 07 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 08 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 09 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société DEGAUCHY,
- . La SAS EDMP Hauts de France,
- . Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny,
- . Le Service des Transports du Conseil Départemental de l'Oise,
- . Monsieur le Responsable du Service des Transports de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 27 août 2024

Daniel CALMELS

Adjoint au Maire

